

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de la dite instruction ;

VU la demande de l'entreprise IMART TRAVAUX PUBLICS relative à des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ;

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : Durant la période d'exécution de ces travaux, du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 de 8 h 00 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules, dans la rue d'En Barreau s'effectuera sur une demi-chaussée par sens alterné.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : La Gendarmerie, le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 27 février 2025.

L'adjointe au Maire

SEGUIER Marie-Rose

